Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 18 novembre 2026

AVIS

La réglementation temporaire de la circulation (n°2026-74) de la commune de Niederanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 30 octobre 2026 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 11 novembre 2026.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

Administration Communale Niederanven

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

18, rue d'Ernster › L-6977 Oberanven › B.P. 21 › L-6905 Niederanven › T. (+352) 34 11 34 - 1 › secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu